

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt huit octobre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt et un octobre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

Membre excusé : Mr BREUX Sylvain

Membre absent : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2022/052 en date du 28 octobre 2022

Colis des aînés et cadeaux de Noël pour les enfants : dates et modalités d'attribution

• COLIS DES ANCIENS

Madame le Maire rappelle qu'un colis est offert aux personnes qui remplissent les conditions fixées ci-dessous :

- Avoir 65 ans dans l'année et plus,
- Être inscrit sur les listes électorales ou résider de manière permanente sur la commune (résidence principale) et ne pas participer au repas des aînés.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer une date et le montant accordé pour les colis. Madame le Maire demande aux conseillers d'étudier les différentes propositions reçues en Mairie pour la confection des colis.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De reprendre les modalités d'attribution identiques à l'an passé,
- De retenir un colis confectionné par la société LAREDY pour un prix de 25€ pour une personne seule et 35€ pour les couples,
- De fixer la date de remise des colis entre le 14/12/2022 et le 21/12/2022,
- De demander à Madame le Maire de convenir du contenu des colis auprès de la société LAREDY,
- D'Autoriser Madame Le Maire à engager les dépenses liées à cette distribution.

• CADEAU DE NOEL DES ENFANTS

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution des années précédentes, à savoir d'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 35 € sous forme d'un bon d'achat distribué aux parents. Sont bénéficiaires :

- Chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2011,
- Les enfants du personnel communal, nés après le 1er septembre 2011.

Un bon d'achat sera remis aux parents pour chaque enfant et ce, afin de privilégier le commerce de proximité. Les parents laisseront aux commerçants le bon d'achat. Les commerçants adresseront ensuite leurs factures à la Mairie.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 35 €, à chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2011 et aux enfants du personnel nés après le 1er septembre 2011.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 2 novembre 2022
Le Maire

